



TRAVAUX d'extension réseau GAZ
Au 52 rue des Vallées
Effectués par l'entreprise BERNASCONI

Du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le 14 janvier 2020 par l'entreprise BERNASCONI 28 rue du Haut du Bourg à DOMJEAN en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension réseau GAZ, du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, au 52 rue des Vallées

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise BERNASCONI est autorisée à réaliser des travaux d'extension réseau GAZ, au 52 rue des Vallées.
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise BERNASCONI.
- Article 3** La rue des Vallées sera barrée, sauf aux riverains, du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020 inclus.
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise BERNASCONI.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise BERNASCONI

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 14 Janvier 2020.

Le Maire

Guy LECROISEY

